COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-o-o-o-o-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2026 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
JUILIEN Marielle	BOULAY Pascal	RAT Nadège	CHAPUIS Emmanuel
CREPEL Yves	DAVIET Emmanuelle	VENDIS Sunny	JOSSERAND Stéphanie
SCHERMA Sébastien	GODENIR Laurence	BINET Charlyne	BOUIREK Azzdine
PRUD'HOMME Philippe	BALLORAIN Xavier	ANDREVON Gilles	PONTHIEU Eric
DOMENGE-CHENAL Michèle	JOSSERAND Didier	BALMONT Nicolas	
GASSIE Guillaume	MANIGLIER Marie-José	CHATELAIN-CADET Bernard	
Membres absents excusés avec pouvoir :			
SURY Nathalie donne pouvoir à MORAT Cécile		FROSSARD Richard donne pouvoir à BALMONT Nicolas	
FALQUET Delphine donne pouvoir à JOUFFREY Anne-Gabrielle		CARRIER Kelly donne pouvoir à SCHERMA Sébastien	
BOURNE Hervé donne pouvoir à JOSSERAND Stéphanie		PAGET Marc donne pouvoir à PONTHIEU Eric	
Membres absents			
MORAT Cécile	JOUFFREY Anne-Gabrielle	LAURENCE Stéphane	LUCAS Coralie
MERLE Jean-Louis			

Désignation du Secrétaire de Séance

A l'unanimité, Madame Emmanuelle DAVIET est désignée secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des 09, 16 et 30 avril 2026

I. DIRECTION GENERALE

Modification de la composition des commissions communautaires – ajout de membres

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n° 96/2026 du 30 avril 2026 portant création des commissions communautaires permanentes et désignation de leurs membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de modifier la composition des commissions communautaires en tant que de besoin ;

Considérant la nécessité de compléter la composition de certaines commissions afin d'assurer une représentation adaptée des communes membres et le bon fonctionnement des travaux communautaires ;

Considérant que les commissions communautaires n'ont aucun pouvoir de décision et que leur rôle se limite à l'instruction des affaires relevant des compétences de la Communauté de Communes ;

Considérant que Madame la Présidente est membre de droit de l'ensemble des commissions

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'ajout des membres suivants au sein des commissions communautaires :

Administration - Finances		Développement économique et emploi		Développement touristique	
	Marielle JUILIEN	Membre de droit	Marielle JUILIEN	Membre de droit	Marielle JUILIEN
		Vice-président délégué	Yves CREPEL	Vice-président délégué	Yves CREPEL
FAVERGES	Yves CREPEL Stéphane GAILLARD	FAVERGES	Yves CREPEL Sunny VENDIS Arnaud GARNIER Aurélie MERMIER Philippe STRAPPAZZON Jean-Louis MERLE Stéphane GAILLARD	FAVERGES	Yves CREPEL Sunny VENDIS Gilles ANDREVON Arnaud GARNIER Nadège RAT Coralie LUCAS Quentin DUNAND Charlyne BINET Jean-Louis MERLE
DOUSSARD	Marielle JUILIEN Anne-Gabrielle JOUFFREY Nicolas BALMONT	DOUSSARD	Nicolas BALMONT Mme Clémentine DUNAND	DOUSSARD	Bernard CHATELAIN CADET Nicolas BALMONT Brigitte VERGER avec suppléance de Etienne RAGOT
VAL DE CHAISE	Sébastien SCHERMA Kelly CARRIER	VAL DE CHAISE	Gisèle CHAPPELET Emmanuel MERMILLOD	VAL DE CHAISE	Gilles FANTONE Emmanuel CHAPUIS
LATHUILE	Hervé BOURNE	LATHUILE	Stéphanie JOSSERAND Laurence MIGNOT Théry GRAS	LATHUILE	Hervé BOURNE Stéphanie JOSSERAND Josette OUDIN
SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME	SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME	SAINT FERREOL	Azzdine BOUIREK
GIEZ	Hervé LECURIEUX BELFOND	GIEZ	Marc PAGET	GIEZ	Stéphanie FAVRE
CHEVALINE	Michèle DOMENGE CHENAL (suppl. SOULEAU Béatrice)	CHEVALINE	Lucie DOMENGE-CHENAL (suppl. GINDRE Margaux)	CHEVALINE	Michèle DOMENGE CHENAL (suppl. SOULEAU Béatrice)

Valorisation des déchets		Mobilités		Transition énergétique	
Membre de droit	Marielle JUILIEN	**Membre de droit**	Marielle JUILIEN	**Membre de droit**	Marielle JUILIEN
Vice-président délégué	Hervé BOURNE	**Vice-président délégué**	Hervé BOURNE	**Vice-président délégué**	Hervé BOURNE
FAVERGES	Pablo CALLEJO Guillaume GASSIE	**FAVERGES**	Yves CREPEL Gilles ANDREVON Xavier BALLORAIN Charlyne BINET Jean-Louis MERLE Guillaume GASSIE	**FAVERGES**	Guillaume GASSIE Didier JOSSERAND
DOUSSARD	Bernard CHATELAIN CADET Nicolas BALMONT Richard FROSSARD Brigitte VERGER avec suppléance de Etienne RAGOT	**DOUSSARD**	Anne-Gabrielle JOUFFREY Laurence GODENIR Etienne RAGOT avec suppléance de Brigitte VERGER	**DOUSSARD**	Richard FROSSARD
VAL DE CHAISE	Sébastien SCHERMA	**VAL DE CHAISE**	Sébastien SCHERMA	**VAL DE CHAISE**	Sébastien SCHERMA
LATHUILE	Hervé BOURNE	**LATHUILE**	Hervé BOURNE Audrey GUEGAN	**LATHUILE**	Hervé BOURNE Mike DOS SANTOS Jérôme CAPRON
SAINT FERREOL	Azzdine BOUIREK	**SAINT FERREOL**	Azzdine BOUIREK Didier PANISSET	**SAINT FERREOL**	Philippe PRUD'HOMME
GIEZ	Eric PONTHIEU	**GIEZ**	Emmanuelle CARCEY CADET	**GIEZ**	Marc PAGET
CHEVALINE	Michel RIVOLLET	**CHEVALINE**	Daniel BAILLY	**CHEVALINE**	Daniel BAILLY Dylan DEVOUASSOUX

Culture sport		Petit et Grand cycles de l'eau - GEMAPI		Transition écologique	
Membre de droit	Marielle JUILIEN	**Membre de droit**	Marielle JUILIEN	**Membre de droit**	Marielle JUILIEN
Vice-président délégué	Sébastien SCHERMA	**Vice-président délégué**	Philippe PRUD'HOMME	**Vice-président délégué**	Philippe PRUD'HOMME
FAVERGES	Nathalie SURY Arnaud GARNIER Anne-Marie BERNARD Nadège RAT Emmanuelle DAVIET Jean Louis MERLE Stéphane GAILLARD	**FAVERGES**	Gilles ANDREVON Arnaud GARNIER	**FAVERGES**	Elke PIJCK Pablo CALLEJO Didier JOSSERAND
DOUSSARD	Anne-Gabrielle JOUFFREY Etienne RAGOT avec suppléance de Brigitte VERGER	**DOUSSARD**	Bernard CHATELAIN CADET Richard FROSSARD	**DOUSSARD**	Richard FROSSARD Etienne RAGOT avec suppléance de Brigitte VERGER
VAL DE CHAISE	Sébastien SCHERMA Gilles CHRIST Gisèle CHAPPELET	**VAL DE CHAISE**	Emmanuel CHAPUIS	**VAL DE CHAISE**	Isabelle LORENZO
LATHUILE	Stéphanie JOSSERAND	**LATHUILE**	Sophie CAVAGNOD	**LATHUILE**	Hervé BOURNE Jérôme CAPRON
SAINT FERREOL	Azzdine BOUIREK Jean CHMIELINSKI	**SAINT FERREOL**	Philippe PRUD'HOMME Jean-Paul DESCHAMPS	**SAINT FERREOL**	Philippe PRUD'HOMME
GIEZ	Catherine LOSSERAND	**GIEZ**	Marc PAGET Eric PONTHIEU	**GIEZ**	Laetitia SAULNIER
CHEVALINE	Lise DUCHER Michèle DOMENGE CHENAL	**CHEVALINE**	Bertrand DOMENGE CHENAL	**CHEVALINE**	Dylan DEVOUASSOUX

Agriculture – Forêt - PAT		Affaires sociales		Planification – aménagements – urbanisme – logement - foncier	
Membre de droit	Marielle JUILIEN	**Membre de droit**	Marielle JUILIEN	**Membre de droit**	Marielle JUILIEN
Vice-président délégué	Philippe PRUD'HOMME	**Vice-président délégué**	Michèle DOMENGE CHENAL	**Vice-président délégué**	Guillaume GASSIE
FAVERGES	Gilles ANDREVON Arnaud GARNIER Quentin DUNAND Pablo CALLEJO	**FAVERGES**	Marie Jo MANIGLIER Emmanuelle DAVIET Xavier BALLORAIN	**FAVERGES**	Guillaume GASSIE Sunny VENDIS Gilles ANDREVON Arnaud GARNIER Didier JOSSERAND Emmanuelle DAVIET Philippe STRAPPAZZON Charlyne BINET
DOUSSARD	Bernard Chatelain CADET Richard FROSSARD Brigitte VERGET avec suppléance de Etienne RAGOT	**DOUSSARD**	Delphine FALQUET Laurence GODENIR Christine CLAUDÉ Antonia CHARLES	**DOUSSARD**	Delphine FALQUET Laurence GODENIR Denise AVRILLIER Brigitte VERGER avec suppléance de Etienne RAGOT
VAL DE CHAISE	Gladys MESNIER Gilles CHRIST	**VAL DE CHAISE**	Gisèle CHAPPELET	**VAL DE CHAISE**	Emmanuel MERMILLOD Gilles CHRIST
LATHUILE	Hervé BOURNE	**LATHUILE**	Laurence MIGNOT	**LATHUILE**	Hervé BOURNE Audrey GUEGAN Laurence DOIRE M. GRAS Théry
SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME	**SAINT FERREOL**	Sophie MOLLIEX	**SAINT FERREOL**	Azzdine BOUIREK
GIEZ	Eric PONTHIEU	**GIEZ**	Christelle BESSON	**GIEZ**	Guy Félix FLAVIEN Marc PAGET
CHEVALINE	Lise DUCHER	**CHEVALINE**	Michèle DOMENGE CHENAL Béatrice SOULEAU	**CHEVALINE**	Béatrice SOULEAU (logement) Daniel BAILLY (ADS, PLUi)

Travaux - bâtiments	
Membre de droit	Marielle JUILIEN
Vice-président délégué	Pascal BOULAY
FAVERGES	Pascal BOULAY Guillaume GASSIE Charlyne BINET Xavier BALLORAIN Stéphane GAILLARD
DOUSSARD	Richard FROSSARD Jean-Pierre CHOMIENNE
VAL DE CHAISE	Sébastien SCHERMA Emmanuel CHAPUIS
LATHUILE	Hervé BOURNE
SAINT FERREOL	Philippe PRUD'HOMME
GIEZ	Christian TARDITI
CHEVALINE	Michèle DOMENGE CHENAL

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Désigne les membres de chacune des commissions tel que proposés dans le tableau ci-dessus

Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs - CIID

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- De la Présidente de l'EPCI,
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple et elle doit être notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Elle précise que :

- Cette Commission Intercommunale, en lieu et place des Commissions Communales :
  - Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
  - De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
  - De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
  - être âgés de 18 ans au moins
  - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
  - jouir de leurs droits civils ;
  - être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
  - être familiarisés avec les circonstances locales ;
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
  - 10 commissaires titulaires
  - 10 commissaires suppléants
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Les Communes membres de la CCLSA ont été consultées pour qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels est proposée ci-dessous

Membre de droit : Mme La Présidente de la CCSLA

Prénom	Nom	Adresse	Code Postal	Commune
Marielle	JUILIEN	284 route de la Poudrerie	74210	Doussard

Propositions Membres Titulaires

Prénom	Nom	Adresse	Code Postal	Commune	Type impôt		
					TF	THRS	CFE
Yves	CREPEL	1804 route de Tamié	74210	Faverges-Seythenex	X		
Nadège	RAT	1172 route de Tamié	74210	Faverges-Seythenex			X
Martine	BRASSOUD	209 rue de Létraz	74210	Faverges-Seythenex	X		
Nicolas	BALMONT	1690 route d'Annecy	74210	Doussard			X
Bernard	CHATELAIN CADET	538 route de Marceau Dessous	74210	Doussard			X
Sébastien	SCHERMA	157 Chemin du pré de la dame	74210	Val de Chaise	X		
Hervé	BOURNE	140 impasse du pré Falquet	74210	Lathuile	X		
Philippe	PRUD'HOMME	140 impasse des Chambrettes	74210	Saint Ferréol	X		
Marc	PAGET	252 chemin des Bois	74210	Giez	X		
Michèle	DOMENGE CHENAL	80 chemin du Pontet	74210	Chevaline	X		
Sunny	VENDIS	21 route de l'école	74210	Faverges-Seythenex			X
Guillaume	GASSIE	440 rue Jean Cochet	74210	Faverges-Seythenex	X		
Aurélie	MERMIER	21 chemin des côtes de Frontenex	74210	Faverges-Seythenex	X		
Richard	FROSSARD	1135 route de Marceau Dessous	74210	Doussard			X
Philippe	CHAPPET	1828 route d'Annecy	74210	Doussard		X	
Emmanuel	CHAPUIS	342 rue de la Tour	74210	Val de Chaise		X	
Stéphanie	JOSSERAND	227 chemin de Nanceau	74210	Lathuile			X
Azzdine	BOUIREK	68 chemin du Pré Marquis	74210	Saint Ferréol	X		
Eric	PONTHIEU	187 chemin des Noyers	74210	Giez	X		
Michel	RIVOLLET	893 route de Chantemerle	74210	Chevaline		X	

Propositions Membres suppléants

Prénom	Nom	Adresse	Code Postal	Commune	Type impôt		
					TF	THRS	CFE
Pascal	BOULAY	272 Chemin des près du Biel	74210	Faverges-Seythenex	X		
Julie	DENAMBRIDE	187 chemin de la Cascade	74210	Faverges-Seythenex	X		
Florence	BOTTALA-GAMBETTA	450 route d'Englannaz	74210	Faverges-Seythenex	X		
Rodolphe	GOUSSAIN	909 route de Marceau Dessous	74210	Doussard			X
Jean-Baptiste	DELEBECQUE	195 impasse des Fleurs	74210	Doussard			X
Kelly	CARRIER	24 montée de l'Eglise	74210	Val de Chaise	X		
Robert	MARECHAL	155 C impasse du pré Falquet	74210	Lathuile	X		
Valérie	LOSSERAND GARDIER	16 Chemin de la Vernaz	74210	Saint Ferréol	X		

Hervé	LECURIEUX BELFOND	38 chemin de la Taillanderie	74210	Giez	X		
Daniel	BAILLY	10 Chemin de la Colonie	74210	Chevaline	X		
Martine	SUSCILLON	13 Avenue Blanc du Pelloux	74210	Faverges-Seythenex	X		
Arnaud	GARNIER	1157 route des Caillets	74210	Faverges-Seythenex	X		
Pierre	D'ORAZIO	278 Rue Asghil Favre	74210	Faverges-Seythenex	X		
Isabelle	DAGAND	72 impasse du Parc	74210	Doussard	X		
Anne-Gabrielle	JOUFFREY	106 Chemin de la Cordice	74210	Doussard	X		
John	PECCOUD	1163 route d'Ombre Dessus	74210	Val de Chaise	X		
Robert	ZONI	215 impasse François Decoux	74210	Lathuile	X		
Jean-Marc	GATTA	249 route de la Plaine	74210	Saint Ferréol	X		
Christian	TARDITI	243 Chemin des Bois	74210	Giez	X		
Béatrice	SOULEAU	Route de la Combe d'Ire	74210	Chevaline	X		

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de renouveler la commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants
- Propose que cette commission soit composée pour la durée du mandat de membres choisis par la DDFIP parmi les membres ci-dessus proposés

II. RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion 74

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du comité social territorial,

Madame la Présidente, rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant

à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame la Présidente précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Madame la Présidente explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Madame la Présidente propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8 € avec une participation employeur de 50 %. Elle rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil en vigueur au 01/01/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent (titulaire ou contractuel) de la collectivité puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre restaurant.

Monsieur CREPEL rappelle qu'une discussion a déjà eu lieu en commission et s'interroge sur le coût pour la communauté de communes si tous les agents bénéficient du dispositif.

Mme CHABLE précise que, si l'ensemble des agents bénéficiait de cette mesure, son coût annuel pour la collectivité serait de 37 000 €. Elle ajoute que certains agents préféreront toutefois conserver la déduction de leurs frais réels.

Monsieur PONTHIEU demande si les agents qui terminent leur journée à 13 heures sont également concernés.

Mme CHABLE répond qu'ils sont bien éligibles et précise que seuls les agents en mission, bénéficiant d'un remboursement de frais de déplacement, ainsi que ceux en arrêt maladie, sont exclus du dispositif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Madame la Présidente à compter du 1er juillet 2026
- Que seront éligibles tous les agents titulaires et contractuels de la collectivité
- Définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 €,
- Définit le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- Les crédits nécessaires seront inscrits à la mise en place de cette délibération,
- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines - Instauration du forfait mobilité durable

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L3261 à L. 3261-11

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel,
- Engin personnel motorisé non thermique (trottinette, monoroue, hoverboard, gyropode …)
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
    - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
    - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la règlementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Monsieur PRUD'HOMME indique qu'il votera contre l'instauration du forfait mobilité durable. Il explique être défavorable au principe de verser une aide financière pour encourager un comportement qu'il considère relever d'une démarche personnelle. Il estime également que le dispositif est inéquitable, car certains agents ne peuvent pas en bénéficier en raison de leur éloignement ou de l'impossibilité de recourir au vélo ou au covoiturage. Il souligne le caractère déclaratif du dispositif, qui nécessitera selon lui des contrôles mobilisant du temps de travail, et s'inquiète enfin des charges supplémentaires qu'il engendre, non prévues au budget initial.

Monsieur PONTHIEU indique que les représentants de la commune de Giez voteront également contre, estimant le dispositif inéquitable, notamment pour les agents qui résident loin de leur lieu de travail. Il s'interroge sur les modalités de contrôle des déclarations sur l'honneur et considère que d'autres mesures, notamment au travers du régime indemnitaire ou du CIA, seraient plus pertinentes pour soutenir les agents.

La Présidente rappelle que le dispositif ne concerne pas uniquement le vélo, mais aussi d'autres modes de mobilité durable, comme le covoiturage ou l'autopartage.

Monsieur PONTHIEU demande si les trottinettes électriques et les vélos électriques sont éligibles.

La Présidente répond que les trottinettes électriques ne le sont pas au contraire des vélos électriques. Elle souligne que la communauté de communes est engagée en faveur des

mobilités durables et qu'il lui paraît cohérent d'accompagner également ses propres agents dans cette démarche.

Monsieur PONTHIEU réaffirme que chacun peut contribuer à la protection de l'environnement sans qu'une aide financière de la collectivité soit nécessaire.

La Présidente ajoute que ce dispositif peut également constituer un levier d'attractivité pour faciliter le recrutement, dans un contexte où la collectivité rencontre des difficultés à pourvoir certains postes.

Mme DOMENGE rappelle avoir déjà exprimée en bureau son opposition au dispositif. Elle partage les arguments relatifs au manque d'équité et souligne les difficultés pratiques rencontrées par certains agents, notamment ceux ayant des enfants à déposer à l'école, qui ne peuvent pas toujours recourir aux modes de déplacement concernés.

La Présidente confirme que ces réserves avaient été exprimées en bureau, mais précise que la majorité s'étant prononcée en faveur du dispositif, celui-ci est présenté au conseil pour décision.

Monsieur CREPEL estime que le dispositif peut constituer un argument supplémentaire pour attirer des candidats, alors que la communauté de communes comme la commune de Faverges rencontrent des difficultés de recrutement.

M. PRUD'HOMME reconnaît que le dispositif pourra être évalué comme levier de recrutement, mais considère que d'autres facteurs, notamment le logement, sont plus déterminants. Il rappelle que cette aide n'est pas acquise définitivement, qu'elle peut entraîner un effet d'entraînement sur les communes et représenter un coût significatif dans un contexte budgétaire contraint.

Mme CHABLE précise que le bénéfice du forfait est conditionné à un minimum de 30 jours d'utilisation des modes de déplacement éligibles.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire avec 16 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions :

- Instaure le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Dit que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1er juillet 2026, et de signer tout acte en découlant ;

Ressources Humaines - Participation protection sociale santé pour les agents

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité, le Code de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et les suivants du Code général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation est obligatoire depuis le 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € bruts mensuels.

Ces montants pourront être revues selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La participation financière sera versée :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents non titulaires (de droit public) en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité et travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

Le montant de la participation par agent est de 30 euros bruts mensuels quelque soit le temps de travail de l'agent.

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui en serait dû en l'absence d'aide.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Le montant de la participation sera versé à compter du 1er juin 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le rapport de Madame la Présidente de la CCSLA relatif à la « Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents ».

III. TRANSPORT SCOLAIRES

Marchés 2026

Rapporteur – Madame la Président de la Communauté de Communes

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy exerce la compétence relative aux transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de second rang, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de premier rang.

Dans ce cadre, la Région a engagé une procédure de marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue du renouvellement de plusieurs circuits de transports scolaires desservant le territoire de la CCSLA, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, pour une durée de 48 mois.

À l'issue de cette procédure, la Région a procédé à l'attribution des lots suivants :

- Lot n° 2026-204-01 : attribué au transporteur PHILIBERT
  - montant 1 250 000 € HT
  - circuits 204-004, 204-006, 204-007, 204-014

- Lot n° 2026-204-02 : attribué au transporteur TRANSDEV
  - montant 552 000 € HT
  - circuits 204-008, 204-009, 204-010,

- Lot n° 2026-204-03 : attribué au transporteur MOBI France
  - montant 430 000 € HT
  - circuit 204-011

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy relative à l'organisation des transports scolaires ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de premier rang, a engagé une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des circuits de transports scolaires du territoire communautaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Considérant que les marchés ont été attribués pour une durée de quatre ans ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang, d'assurer la mise en œuvre des services de transport scolaire sur son territoire ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte de l'attribution des marchés 2026-204-01, 206-204-02 et 2026-204-03 par la Région et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre dans le cadre de la délégation exercée par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

IV. TRANSITION ECOLOGIQUE

Adhésion au dispositif achats publics mutualisés du SYANE

Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge de la transition écologique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président en charge de la transition écologique rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ,
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;

2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;

3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Mme DOMENGE indique avoir consulté les modalités des achats centralisés et relève qu'ils concernent des contrats de puissance supérieure à 36 kVA. Elle demande si sa commune, qui ne dispose pas de tels équipements, peut rester en dehors du groupement d'achat.

M. PRUD'HOMME confirme que le groupement d'achat est destiné aux gros consommateurs d'énergie, tels que les salles des fêtes, les piscines ou les bâtiments dont la puissance souscrite dépasse 36 kVA. Il précise que les communes ne disposant pas de tels besoins ne sont pas concernées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- Autorise Mme Présidente ou le Vice- Président à signer – y compris de façon dématérialisée - tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui leur ont été déléguées.

Contrat pour la réussite de la transition écologique des Sources du Lac d'Annecy – Commune de Faverges-Seythenex - vidéoprotection

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

La Présidente de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) rappelle que par délibérations N°52/ 2021 et 104/2021 les élus de la CCSLA ont souhaité contractualiser un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) visant à soutenir l'investissement des collectivités dans le cadre de leurs projets de territoire.

Ce dispositif a permis aux différents maîtres d'ouvrages, communes et communautés de communes de financer les actions listées en annexe à la présente convention et arrivées à maturité de réalisation durant la période 2021-2024.

Monsieur le Préfet de la Haute Savoie a invité les élus des territoires à une réunion le 21 mars 2025 consacrée à la mise en œuvre des contrats pour la réussite de la transition écologique.

L'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) prévoit que les CRTE deviennent le cadre de travail de droit commun entre l'état et les collectivités territoriales pour contractualiser avec l'Etat sur l'ensemble du champ des politiques publiques articulées autour de trois fonctions :

- Une fonction d'organisation de l'action publique locale autour d'un projet de territoire
- Une fonction d'accélération de la transition écologique
- Une fonction d'accompagnement des projets locaux

Dans ce contexte les maires des communes de la CCSLA ont été saisis lors des bureaux communautaires des (10/07/2025 et 28/08/2025) puis par courriel pour mettre à jour les annexes au CRTE (état des projets) Il s'agissait aussi d'inventorier les nouveaux projets à maturité et s'inscrivant dans la politique d'accélération de la transition écologique, dont la nouvelle grille d'appréciation avait été présentée lors de la réunion du 21 Mars 2025.

Deux à trois projets répondants aux critères énoncés peuvent alors être ajoutés au CRTE par intercommunalité.

Dans ce contexte, la commune de Faverges-Seythenex sollicite que son projet de mise en place de la vidéoprotection aux abords des 3 écoles communales soit inscrit au CRTE de la CCSLA, afin de bénéficier des aides de l'Etat.

La Présidente explique que l'inscription du projet au CRT permet à la communauté de communes de centraliser les projets communaux et de solliciter des financements, notamment le Fonds vert.

M. CREPEL indique que le projet de vidéoprotection lui semble déjà réalisé.

La Présidente rappelle que les demandes de subvention exigent en principe que les travaux n'aient pas débuté avant leur accord, ce qui soulève une interrogation sur l'éligibilité du projet.

Il est confirmé que les caméras sont installées depuis environ un an.

M. JOSSERAND précise qu'une caméra reste à déplacer et que certains éléments administratifs doivent encore être finalisés.

La Présidente propose d'inscrire le projet au CRT, l'instruction par les services de l'État permettant de vérifier son éligibilité.

M. CREPEL évoque la possibilité que le dossier concerne des équipements complémentaires.

M. PRUD'HOMME estime qu'il est préférable de délibérer et de retirer le projet ultérieurement s'il s'avère inéligible.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Autorise Madame la Présidente à inscrire le projet de vidéoprotection de la commune de Faverges-Seythenex dans le Contrat de Réussite de la Transition Ecologique de la CCSLA

V. CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mise à disposition d'agents entre la Communauté de Communes et le CIAS

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les projets de convention de mise à disposition entre la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy et le Centre Intercommunal d'Action sociale des Sources du lac d'Annecy figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Vu la délibération n°107/2022 du conseil communautaire du 17 novembre 2022, portant sur la convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°116/2021 du 18 novembre 2021 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy avec effet au 1er janvier 2022.

Afin d'accomplir les missions résultant de la prise de compétence d'action sociale, il s'avère nécessaire de renouveler la mise à disposition de quatre agents territoriaux de la CCSLA au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de communes vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Mise à disposition d'un local entre la Communauté de Communes et le CIAS

Rapporteur – Madame la Présidente de la Communauté de Communes

Vu la délibération n°114/2021 du conseil communautaire du 18 novembre 2021, portant définition de l'intérêt communautaire – action sociale

Vu la délibération n°116/2021 du conseil communautaire du 18 novembre 2021, portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°28/2022 du conseil d'administration du CIAS du 07 décembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des locaux.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est statutairement compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et, pour ce faire, à créer un Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Il convient de renouveler la convention entre le CIAS et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ayant pour objet le remboursement des frais liés à l'entretien de type « ménage » des locaux mis à disposition à titre gracieux, situé 32 route d'Albertville à Faverges-Seythenex, ainsi que l'ensemble des charges inhérentes à leurs utilisations.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition de locaux entre la Communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition d'un local entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

VI. ECONOMIE

Participation de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à l'évènement Com' Les Pros 2026

Rapporteur – Monsieur Yves CREPEL, Vice-président au Développement économique à l'emploi et au tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et Faucigny Glières Tourisme relatif à l'organisation de l'événement COM' les PROS 2026,

Monsieur Yves CREPEL, Vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et du tourisme rappelle que dans le cadre de la compétence développement économique, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy met en œuvre des actions destinées

à soutenir l'activité économique locale, renforcer l'attractivité du territoire et mieux faire connaître ses entreprises et ses métiers.

Pour répondre à ces objectifs, le Vice- président propose que la Communauté de Communes participe à l'événement interterritorial COM' les PROS.

Le dispositif a été créé en 2017 et est coordonné à l'échelle départementale par Faucigny Glières Tourisme.

Il sera organisé du 17 octobre au 1er novembre 2026. Il permet aux entreprises, associations, services publics et autres structures participantes d'ouvrir leurs portes au grand public (habitants, scolaires, visiteurs) à travers des visites guidées et des temps d'échanges favorisant la découverte des activités économiques, des savoir-faire locaux, des métiers et de mettre en lumière les opportunités d'emploi sur le territoire.

En 2025, l'événement a mobilisé huit territoires partenaires de Haute-Savoie et permis l'ouverture de 125 structures ayant accueilli plus de 1 600 visiteurs.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy souhaite rejoindre cette dynamique pour l'édition 2026.

Afin de permettre l'organisation de l'événement sur le territoire des Sources du Lac d'Annecy, une convention de partenariat est proposée avec Faucigny Glières Tourisme.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties et permet à la Communauté de Communes de bénéficier d'un dispositif mutualisé comprenant la coordination générale de l'opération, l'intégration à la programmation départementale, un site internet dédié, des outils de communication communs, ainsi qu'un accompagnement méthodologique.

En contrepartie de ces prestations et de l'adhésion au dispositif, la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 2 500 € pour l'édition 2026.

Le Bureau communautaire réuni le 29 mai 2026 a émis un avis favorable à la participation de la Communauté de Communes à cette opération,

Ceci exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy à l'évènement COM' les PROS.
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et Faucigny Glières Tourisme relative à l'organisation de l'événement COM' les PROS 2026.
- Approuve le versement d'une participation financière de 2 500 € à Faucigny Glières Tourisme dans les conditions prévues par la convention.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Développement économique.

VII. COMMUNICATION

Décision n° 09 : Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule promotionnel

Décision n° 10 : Convention avec Mme FARDELLA Elodie – Mise à disposition d'un terrain à titre précaire du domaine privé intercommunal

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 19h12.

La Secrétaire de séance
Emmanuelle DAVIET

La Présidente
Marielle JUILIEN

C.C. DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (Haute Savoie)